

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 MAI 2023

ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION

Montrouge, le 18 avril 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Cet **addendum** vous présente le projet de résolution déposé par un actionnaire, conformément aux articles L. 225-105, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce, détenant la fraction du capital nécessaire conformément à l'article R. 225-71 du même code. Ce projet vise à figer définitivement le niveau de décote qui serait appliqué, le cas échéant, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés qui viendraient à être décidées en application des 28^{ème} et 29^{ème} résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2023.

Le conseil d'administration a décidé d'inscrire ce projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 mai 2023 à titre de « Résolution A ». Le conseil d'administration a toutefois décidé de ne pas agréer le dit projet de Résolution A, pour les raisons évoquées ci-après, et invite par conséquent les actionnaires à voter « contre » cette Résolution A.

Actionnaire ayant déposé le projet de résolution : Crédit Agricole SA Actions (Fond Commun de Placement d'Entreprise)

Adresse où adresser toute demande d'informations complémentaires :

AMUNDI
Gestion FCPE Crédit Agricole SA Actions
91/93 Bd Pasteur
75015 Paris

(i) Motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'appui de son projet de Résolution A

Les motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions sont reproduits ci-dessous :

D'une part, le Groupe a marqué la qualité de son modèle et sa rentabilité depuis un long moment déjà. 2022 a été l'occasion, à ce titre, de publier pour la 2^{ème} année consécutive des résultats d'une qualité historique. Il est acquis aujourd'hui que la qualité de la gestion et la solidité du Groupe n'est plus à prouver. Le PMT récemment réajusté poursuit d'ailleurs ses objectifs avec régularité. Il est évident que l'ensemble des salariés du Groupe ont plus que largement contribué à ces succès, et qu'ils consolident chaque jour par leur force de travail les fondamentaux de notre organisation. Les nouveaux standards qui ont émergé de la crise sanitaire ont été confirmés en 2022 :

- Le besoin de s'inscrire dans un modèle porteur de sens
- Le besoin d'une véritable reconnaissance de l'engagement professionnel de tous au service de l'entreprise et de ses clients.

Le projet de Groupe, porté par l'ensemble de la Direction et le Conseil d'Administration, a confirmé la volonté de développer l'actionnariat salarié et de renforcer le lien salarié/entreprise au travers de son pilier humain.

Dans ce sens, les représentants des FCPE font le constat que l'Augmentation de Capital Réserve aux salariés 2022 n'a pas pu égaler le succès de 2020. Année où la décote proposée était de 30% (plus de 47000 souscripteurs versus une souscription moyenne de 22000)

Par ailleurs, nous savons qu'au sein de notre Groupe, une société propose un niveau de décote dans le cadre de son ACR supérieur à celui appliqué sur l'ACR de Crédit Agricole SA. Cette situation nous semble inéquitable vis-à-vis des salariés du Groupe et, bien sûr, nous souhaitons vivement une harmonisation du niveau de décote par le haut soit 30%.

Un dernier constat milite en faveur de la demande d'aujourd'hui, c'est le faible impact (voire l'impact quasi nul d'une décote de 30% au lieu de 20% à l'échelle des comptes du Groupe).

Dans ces conditions, et de façon plus lisible encore, il semble que tous les éléments soient réunis pour augmenter le niveau de décote fixé dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'intérêt de cette proposition est multiple et elle est durable dans le temps. Elle permet :

- D'uniformiser la décote au sein de l'ensemble des entités du Groupe à hauteur de 30%.
La conséquence étant de mettre en place une égalité de traitement des collègues du Groupe, et de permettre un accès au plus grand nombre à l'actionnariat salarié.
- D'optimiser les caractéristiques des ACR et mener la même stratégie que pour les autres corps de l'entreprise d'optimisation des leviers de participation à l'entreprise. C'est le moyen de mettre en œuvre une équité de traitement vis-à-vis des dispositifs en place.

L'application de ce principe ne peut que contribuer à renforcer le pilier humain du projet de Groupe (fidélisation plus importante pour le moins) ainsi que l'objectif de développement de l'actionnariat salarié.

Cette demande a été soumise au Conseil d'Administration du Groupe par l'Administrateur Représentant les Salariés Actionnaires (ARSA) au nom des représentants des FCPE salariés.

(ii) Texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions

Le texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions est reproduit ci-dessous :

Résolution n° A (*Application, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés au sein du Groupe Crédit Agricole, d'une décote fixe sur actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

Décide, en dérogation du point 4 de la 28ème résolution et du point 3 de la 29ème résolution, pour permettre un accès du plus grand nombre à l'actionnariat salarié, que le niveau de décote qui sera appliqué aux actions émises dans le cadre des prochaines augmentations de capital réservées aux salariés sera fixé à :

- 30% dans le cadre des opérations effectuées avec blocage à 5 ans
- 40% dans le cadre des opérations effectuées avec blocage à 10 ans

(iii) Position du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA sur le projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions

Le Conseil, à une très large majorité, a refusé son agrément à la proposition de résolution considérant que :

- Le Conseil a déjà eu l'occasion de réaffirmer son souhait d'association des salariés aux performances de l'entreprise en se prononçant en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés à un rythme annuel et le souhait que cette opération coïncide avec le versement de l'intéressement et la participation qui permet ainsi d'en assurer le financement.
- Le taux de décote est arrêté pour chaque opération par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, après discussion avec la Direction générale, aucune décote sur les opérations réalisées jusqu'à présent n'ayant jamais été proposée à un taux inférieur à 20%.
- La décision tient compte des conditions et effets de chacune des opérations replacées dans leur contexte, en cohérence avec les pratiques de Place mais aussi après analyse de l'impact pour les autres actionnaires.
- Etant rappelé que les autorisations données au Conseil prévues aux résolutions 28 et 29 sont données respectivement pour 26 et 18 mois et, s'agissant à chaque fois d'opérations « sur mesure », il leur semble indispensable, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes, que le Conseil conserve la possibilité de déterminer lui-même le montant de la décote applicable à chacune des augmentations de capital réservée aux salariés.

En conséquence, le Conseil n'a pas agréé la proposition de résolution présentée par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole SA du 17 mai 2023.

(iv) Ordre du jour définitif présenté à l'assemblée générale de Crédit Agricole SA du 17 mai 2023

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2022, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Approbation de la convention de répartition finale, entre la Société et CACIB, de l'indemnité forfaitaire versée dans le cadre de la transaction mettant fin à l'action de groupe intentée devant le tribunal fédéral de New-York contre la Société et CACIB en raison de leurs contributions au taux interbancaire Euribor, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de cession de fonds de commerce conclue le 20 décembre 2017 entre la Société et CACIB relative au transfert de l'activité de la Direction des Services Bancaires de la Société vers CACIB ;
- Nomination de Mme Carol SIROU, en remplacement de Mme Françoise GRI, administratrice ;
- Renouvellement du mandat de Mme Agnès AUDIER, administratrice ;
- Renouvellement du mandat de Mme Sonia BONNET-BERNARD, administratrice ;
- Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire DAVEU, administratrice ;
- Renouvellement du mandat de Mme Alessia MOSCA, administratrice ;

- Renouvellement du mandat de M. Hugues BRASSEUR, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Pascal LHEUREUX, administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Eric VIAL, administrateur ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération de M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué ;
- Approbation du rapport sur les rémunérations ;
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

ORDRE DU JOUR

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Résolution A présentée en application des dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce (non agréée par le Conseil d'administration)

- Application, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés au sein du Groupe Crédit Agricole, d'une décote fixe sur actions.

L'ensemble de ces éléments sont également disponibles, ainsi que la Brochure de Convocation sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales